

1. Identification

Identificateur de produit	Plink Garbage Disposal Freshener & Cleaner - Simply Fresh
Autres moyens d'identification	Pas disponible.
Usage recommandé	Refraîchissant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	
Nom de la société	Iron Out dba Summit Brands
Adresse	6714 Pointe Inverness Way, Suite 200 Fort Wayne, IN 46804-7935 États-Unis
Téléphone	260-483-2519
Courriel	Pas disponible.
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 3
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Liquide et vapeur inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
---	----------------

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
---	----------------

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires Sans objet.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
d-Limonène		5989-27-5	65-85*
Lanoline		8006-54-0	3-7*
Cires de paraffine		8002-74-2	5-10*

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Yeux	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants. Porter un vêtement de protection approprié.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre chimique.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Liquide et vapeur inflammables.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Éviter l'inhalation des vapeurs et des brouillards. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Prendre et jeter la. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter le contact prolongé ou répété de la peau avec cette substance. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les émanations de ce produit. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes. Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m ³	Fumées.
Glycérol (CAS 56-81-5)	MPT	10 mg/m ³	Brouillard.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m ³	Fumées.
Glycérol (CAS 56-81-5)	MPT	3 mg/m ³ 10 mg/m ³	Brouillard respirable. Brouillard.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m ³	Fumées.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m ³	Fumées.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m ³	Fumées.
Glycérol (CAS 56-81-5)	MPT	10 mg/m ³	Brouillard.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	15 minutes	4 mg/m ³	Fumées.
	8 heures	2 mg/m ³	Fumées.
Glycérol (CAS 56-81-5)	15 minutes	20 mg/m ³	Brouillard.
	8 heures	10 mg/m ³	Brouillard.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Glycérol (CAS 56-81-5)	PEL	5 mg/m ³ 15 mg/m ³	Fraction respirable. Poussières totales.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m ³	Fumées.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	MPT	2 mg/m ³	Fumées.

États-Unis. Guides WEEL (niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail)

Composants	Type	Valeur
d-Limonène (CAS 5989-27-5)	MPT	165.5 mg/m ³ 30 ppm

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Satisfaire les exigences normales d'hygiène industrielle.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants de protection.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Perle solide contenant un liquide à l'intérieur
État physique	Solide.
Forme	Grains
Couleur	Légèrement brumeux, Vert
Odeur	Agrumes Orange
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	54.0 °C (129.2 °F) ASTM D3828 (liquide à l'intérieur)
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.

Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Pas disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Pas disponible.

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Pas disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Pas disponible.

Tension de vapeur Pas disponible.

Densité de vapeur Pas disponible.

Densité relative Pas disponible.

Solubilité Pas disponible.

Température d'auto-inflammation Pas disponible.

Température de décomposition Pas disponible.

Viscosité Pas disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.

Conditions à éviter Eviter les températures élevées. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Peau Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Yeux Peut causer une irritation.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation de la peau. Dermatite. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut provoquer une allergie cutanée.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)

Aiguë

Cutané

DL50

Rat

> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA

Inhalation

CL50

Pas disponible

Orale

DL50

Rat

> 5000 mg/kg, ECHA

d-Limonène (CAS 5989-27-5)

Aiguë

Cutané

DL50

Lapin

>= 5000 mg/kg, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
Lanoline (CAS 8006-54-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 16000 mg/kg, HSDB
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Glycérol (CAS 56-81-5)		Irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité	Non classé.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
d-Limonène (CAS 5989-27-5)		Volume 56, Volume 73 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)		
Non inscrit.		
Toxicité pour la reproduction	Non classé.	
Tératogénicité	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.	
Danger par aspiration	Pas disponible.	
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
d-Limonène (CAS 5989-27-5)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	69.6 mg/L, 48 heures

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	0.619 - 0.796 mg/L, 96 heures
Glycérol (CAS 56-81-5)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	51000 - 57000 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Généralités Ce produit est une perle de gel qui contient un liquide inflammable à l'intérieur.

DOT - 49 CFR 173.150 (f) - Exemption liquide combustible

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN1993
Appellation réglementaire adéquate	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Nom technique	d-Limonène
Classe de danger	3
Classement des dangers subsidiaires	Quantité limitée - Canada
Groupe d'emballage	III
Exceptions liées au conditionnement	<5L - Quantité limitée

TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification	
d-Limonène (CAS 5989-27-5)	1 TONNES
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)	
Non inscrit.	
Gaz à effet de serre	
Non inscrit.	
Règlements sur les précurseurs	
Non réglementé.	
SIMDUT 2015 exemptions	Sans objet
Réglementations Fédérales des Etats-Unis	Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.
TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)	
Non réglementé.	
CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):	
Non inscrit.	
SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet	
Non réglementé.	
Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)	
Non inscrit.	
Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)	
SARA 302 Substance très dangereuse	Non
SARA 311/312 Produit chimique dangereux	Oui
Catégories de danger classé	Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Corrosion cutanée ou irritation cutanée Sensibilisation respiratoire ou cutanée
SARA 313 (déclaration au TRI)	
Non réglementé.	
Autres règlements fédéraux	
Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)	
Non réglementé.	
Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)	
Non réglementé.	
États-Unis - Réglementation des états	
Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	Inscrit.
États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	Inscrit.
Glycérol (CAS 56-81-5)	Inscrit.
US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	Inscrit.
d-Limonène (CAS 5989-27-5)	Inscrit.
Glycérol (CAS 56-81-5)	Inscrit.
Lanoline (CAS 8006-54-0)	Inscrit.
États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	
Glycérol (CAS 56-81-5)	
États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	
Glycérol (CAS 56-81-5)	
États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie	
Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)	
Glycérol (CAS 56-81-5)	

Lanoline (CAS 8006-54-0)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Cires de paraffine (CAS 8002-74-2)

Glycérol (CAS 56-81-5)

Lanoline (CAS 8006-54-0)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Ce produit n'est pas soumis à l'étiquetage de mise en garde en vertu du règlement de la Proposition 65 de Californie.

Inventaires

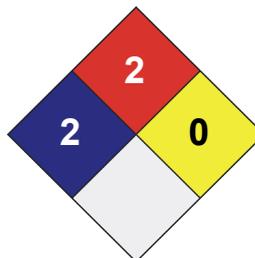
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

Date de publication

11-Août-2021

Version n°

03

Date en vigueur

11-Août-2021

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Autres informations

Redbook revision # 7, 5/1/18